

ÖKK

**Interlocuteur**

Lieu, date: \_\_\_\_\_

---

**Déclaration de la masse salariale et de l'effectif** \_\_\_\_\_

ÖKK Assurance-accidents complémentaire (CLAA)

---

Numéro de police \_\_\_\_\_

Période de décompte \_\_\_\_\_

Chère cliente, cher client,

Veuillez nous retourner la déclaration complètement remplie et signée d'ici au \_\_\_\_\_ au plus tard. Vous voudrez bien joindre à cette déclaration une copie du décompte de salaires AVS. Nous vous en remercions.

<b>Groupe de personnes</b> <b>Sexe</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Salaire LAA en CHF</b> (max. CHF 148'200 par personne/année)	<b>Salaire excédentaire en CHF</b>	<b>Salaire AVS en CHF</b>
_____				
Hommes	_____	_____	_____	_____
Femmes	_____	_____	_____	_____
_____				
Hommes	_____	_____	_____	_____
Femmes	_____	_____	_____	_____

<b>Relation de paiement pour des remboursements éventuels</b>	
<input type="checkbox"/> Banque IBAN _____ Banque _____	<input type="checkbox"/> Poste IBAN _____

La personne soussignée atteste que tous les salaires, traitements et autres revenus soumis à primes ont été indiqués dans la présente déclaration.

Lieu et date

Preneur d'assurance (timbre & signature)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Consignes relatives à la déclaration de la masse salariale pour l'assurance complémentaire à la LAA

### Salaires soumis à l'AVS (jusqu'à CHF 148'200)

Pour l'assurance dans le cadre des salaires LAA sont déterminants les salaires soumis aux primes de l'assurance LAA jusqu'à concurrence du montant maximal fixé par la loi. Le salaire maximum soumis à l'assurance-accidents obligatoire est de CHF 148'200 par personne et par an. La part des revenus qui dépasse cette limite n'est pas soumise aux primes et il n'est donc pas nécessaire de la déclarer. Il n'est pas non plus nécessaire de déclarer les indemnités journalières de l'AI/AM ni les allocations pour perte de gain.

Pour les personnes exerçant une activité rémunérée auprès de plusieurs employeurs, le revenu n'est soumis à cotisations que jusqu'à un montant total maximal de CHF 148'200. Si le revenu total dépasse ce montant, chaque employeur ne déclare que sa part au revenu maximal déclarable, proportionnellement à sa part au revenu total du collaborateur.

Pour personnes assurées nominativement est déterminant le gain assuré convenu à l'avance.

### Salaires soumis à l'AVS (supérieur à CHF 148'200)

Pour l'assurance dans le cadre des salaires excédentaires est déterminant la part du salaire dépassant le salaire maximal selon la LAA jusqu'à concurrence d'un salaire maximal de CHF 250'000 par personne et par année. Si dans la police est convenu un autre montant maximal, est valable cette disposition.